

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**COMMUNE  
DE FEREL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de FEREL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous  
la présidence de Monsieur Nicolas RIVALAN, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2022

Présents : RIVALAN N. – BERTHO G. – KIEFFER A. - SANTERRE S. – ALNO T. – ROSSE D.-  
EONNET J. – PINARD D. – CROSSOUARD S. – DELALANDE M. – DACHICOURT J.-M. – FONTAINE  
B. – SABLE F. – BRIZE H. – DHEYRIAT A. – SICARD M. – ROUSSEAU C..

Absents excusés : BOCHET I pouvoir à ALNO T.  
BROUQUIER A pouvoir à PINARD D.  
ARTUS C pouvoir à DHEYRIAT A  
CRUSSON D. pouvoir à ROUSSEAU C  
PIHEL H. pouvoir à EONNET J.

Absent non excusé : BUCHOUL P

Catherine ROUSSEAU est désignée secrétaire de séance.

**Délibération n°2022-01**

**OBJET : Vote du budget primitif 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article n°2312-1 et suivants relatifs à  
l'adoption du budget communal,

**VU** les avis de la Commission Finances sur ses séances du 12/11/21, du 08/12/21, du 15/12/21 et du  
05/01/22,

Monsieur Alain KIEFFER, Adjoint aux Finances, présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**VOTE** le budget primitif de l'année 2022 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la  
façon suivante :

- Section de fonctionnement : 2 514 445.89 €
- Section d'investissement : 1 842 876.14 €
- TOTAL : 4 357 322.03 €

Pour extrait conforme

Le Maire  
Nicolas RIVALAN

